

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT
(Eurolist)

1- Par courrier du 14 février 2008, la société T. Rowe Price Group, Inc (TRPG) (100 E Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 août 2007, indirectement par l'intermédiaire de la société T. Rowe Price Associates, Inc (TRPA) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT et détenir indirectement, pour le compte de clients dont TRPA assure la gestion (1), 3 821 993 actions GAMELOFT représentant 2 144 893 droits de vote, soit 5,36% du capital et 2,68% des droits de vote de cette société (2).

2- Par le même courrier, la société TRPG a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2008, indirectement par l'intermédiaire des sociétés TRPA et T. Rowe Price International, Inc (TRPI) qu'elle contrôle, les seuils de 5% des droits de vote et 10% du capital de la société GAMELOFT et détenir indirectement, pour le compte de clients dont TRPA et TRPI assurent la gestion (1), 7 352 805 actions GAMELOFT représentant 4 548 300 droits de vote, soit 10,06% du capital et 5,55% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
TRPI	1 030 000	1,41	1 030 000	1,26
TRPA	6 322 805	8,65	3 518 300	4,30
Total	7 352 805	10,06	4 548 300	5,55

3- Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions GAMELOFT.

(1) Les titres sont détenus par différents clients pour lesquels les sociétés TRPA et TRPI agissent comme « investment adviser » avec le pouvoir de prendre les décisions d'investissement relevant d'un « management agreement ». Certains clients conservent l'exercice des droits de vote attachés aux actions.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 71 358 837 actions représentant 80 098 192 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 73 058 357 actions représentant 81 878 934 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.